

## CHARTRE DE L'AMA - ADOPTÉE PAR L'AG DU 16/05/2002

I.

La Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri asbl rassemble et soutient les institutions dont l'objet principal est l'accueil, l'accompagnement et/ou l'hébergement de personnes sans-abri et/ou en difficulté.

Cette association est constituée dans une volonté de partage d'idées, d'expériences, de recherche et de promotion d'initiatives nouvelles utiles au secteur.

L'AMA se place au-delà des défenses partisans d'une idéologie, d'une profession, d'une corporation. Elle se défend de toute obédience confessionnelle, philosophique et politique.

II.

L'AMA définit la personne sans-abri comme une personne qui ne peut temporairement accéder à un logement à usage privatif adéquat, ou le conserver, à l'aide de ses propres ressources.

III.

L'AMA considère les phénomènes contribuant à l'émergence du sans-abrisme comme multifactoriels et interactifs.

Cette conception implique la mise en œuvre d'une approche globale de la personne avec laquelle se crée un dialogue singulier au travers d'une rencontre où chacun est partenaire de la relation et où les choix de la personne sont pris en considération. Cette conception respectueuse de chaque personne constitue l'éthique propre aux interventions des institutions adhérentes.

L'AMA soutient l'effort des institutions dont le projet s'inscrit dans cette perspective et dont le mode de fonctionnement témoigne précisément de ces valeurs.

IV.

Le travail des institutions se caractérise par :

- le respect du secret professionnel et des règles de déontologie d'application dans le champ psychosocial
- un accueil humain de qualité, sans a priori ni discrimination aucune
- un accompagnement dans le respect des convictions philosophiques de chacun
- une aide qui reconnaît chaque personne comme sujet de sa démarche et tient compte de ses rythmes, choix et décisions dans les limites d'un règlement interne clairement établi et porté, dès l'entrée, à la connaissance de chacun
- une intervention éducative qui vise à terme la responsabilisation et l'épanouissement de la personne
- une reconnaissance privilégiée des ressources du milieu de vie et de l'importance du tissu social
- une inscription dans un réseau interprofessionnel de manière à assurer un suivi cohérent dans le souci d'éviter la chronification dans la situation de sans-abri

V.

Ce travail est garanti par :

- un projet socio-éducatif clairement écrit et transmis à tous les travailleurs
- une collaboration réelle entre le pouvoir organisateur, garant de la cohérence du projet et de la stabilité de l'institution, et son équipe socio-éducative. Le respect des libertés d'action de chacun est garanti par l'existence, au sein de l'institution, de lieux de concertation et de partage d'idées et d'avis
- une composition pluridisciplinaire de l'équipe socio-éducative où la spécificité professionnelle de chacun est soutenue et valorisée par un souci constant de réflexion sur les pratiques, de formation et d'adaptation à l'évolution de la société
- des conditions matérielles d'accueil correctes
- le respect du prescrit légal

La qualité de membre ou de candidat membre implique le respect de cette Charte.